

Décision Générale colonial

Décision n° 1203 Décisions concernant les Ministères

n° 1203

Ministère	Date de publication
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE	9 novembre 1960
Numéro JO	Date du numéro
n° 11 du 30/11/1960	30 novembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Sont renouvelées pour l'année Scolaire 1960-1961, les bourses d'études enMétropole, suivantes : Catégorie A. — Accordée à M. Moussa Ibrahim, élève de 4° classique au Pensionnat Saint-Joseph à Toulouse. Catégorie B. — 'Accordée à M. Alaoui Abdoulmagid, élève de Seconde Moderne au Lycée Michelet à Vanves. — A M. Farah Fouad, élève de seconde moderne au Lycée Marcel Roby à Saint-Germain-en-Laye. «—/A M. Ali Kamil Mohamed, élève de 1° moderne au Lycée de-Mantes-la-Jolie. — Accordée à M. Warsame Mahamoud, élève de 1° moderné au Lycée d'Argelès-Gazost. —À M. Liban Omar Daher Liban, élève de 13 moderne au Lycée de Mende. — À M. Ibrahim Barthélémy, élève préparant la 2° partie du Baccalauréat au Pensionnat Saint-Joseph à Toulouse. —A. Mlle Goyon Michèle, élève de 1° à l'Institution «La Retraite » à Lorient. — À M. Aden Luc, élève préparant la 2° partie du Baccalauréat au Pensionnat Saint-Joseph à Toulouse. Catégorie D. — Accordée à M. Abdallah Mohamed Kamil, élève préparant la 2° partie du Baccalauréat au Lycée Gassendi à Digne. — À M. Ahmed Youssouf Houmed, élève de 1° moderne au Lycée Gassendi à Digne. — À M. Bourhan Mohamed Aref, élève de l'Ecole Supérieur de Commerce de Paris. — À M. Gouled Saïd Mohamed, élève. de 1° année à la Faculté de Droit de Paris. — A M. Harbi Ibrahim, élève préparant l'examen spécial d'entrée en Faculté de Droit. Le montant de ces bourses sera délégué au Chef du Service Administratif Central, sous-ordonnateur, qui en assurera le versement à l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.